

# Conseil Municipal du 03 novembre 2015

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

## COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE		X		M. Merit
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEMOUCHER	X			
Mme LEMOINE		X		Mme HENRY
Mme CHANEL			X	
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT	X			
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET		X		Mme LECLERC
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

**Secrétaire de séance :** Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Madame Pauline PETIT

Préambule : intervention de Monsieur Gemey : état civil – point sur les manifestations

### **1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015**

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre dernier. Il vous a été transmis par messagerie en pièce-jointe.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Les membres du Conseil Municipal par une abstention (Monsieur Merit) et le reste pour valident le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2015.

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 26 OCTOBRE 2015**

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre dernier. Il vous a été transmis par messagerie en pièce-jointe.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Les membres du Conseil Municipal par une abstention (Monsieur Leboucher) et le reste pour valident le compte-rendu du conseil municipal du 26 Octobre 2015.

## **2) REVISION DU PROJET EDUCATIF**

Une réunion de travail a eu lieu le jeudi 29 octobre 2015, le projet finalisé vous ait présenté en additif.

### **Proposition de délibération**

Les membres du Conseil Municipal adoptent ou n'adoptent pas le nouveau projet éducatif.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Monsieur Defrance présente les points 2 et 3 ensemble.

Monsieur Defrance informe les membres du conseil municipal que le jeudi 29 octobre 2015 : Monsieur Gemey, Madame Terry, Monsieur Fervin, Monsieur Duarte et lui-même se sont réunis afin de réviser le projet éducatif de la commune afin qu'il y ait une cohérence verticale entre les différents projets. La commune va se fixer des objectifs par rapport à ces besoins.

5 objectifs retenus :

A – apporter aux jeunes les moyens de s'enrichir socialement mais aussi sur le plan éducatif, culturel et environnemental

B – développer un réseau d'échanges et de solidarité entre les familles, les associations, les élus locaux et les écoles.

C – permettre de concilier la vie de famille avec la vie professionnelle en proposant des horaires qui répondent aux besoins des parents.

D – développer l'accès de tous les publics aux équipements et structures d'accueils, de loisirs, de pratiques sportives et culturelles (accompagner la formation des « encadrants municipaux et associatifs » à encadrer tous les publics : défavorisés socialement, isolés ou handicapés)

E – permettre aux habitants de découvrir leur patrimoine régional et l'histoire locale.

Ce projet éducatif chapote tous les projets éducatifs du centre de loisirs et le Projet Educatif Territorial (PEDT).

Monsieur Gemey explique que le PE de l'ALSH n'avait pas évolué depuis 2006, cette réunion a permis de donner au PE d'autres objectifs :

- entité éducative ouverte sur le monde
- complémentaire à la famille et à l'école
- suivant les exigences de la réglementation

Ce PE va donc être appliqué dans le centre de loisirs mais également au centre social, au carrefour du lin, à la bibliothèque. Ces dernières structures restent à développer.

Monsieur Malandrin donne les chiffres du centre de loisirs des dernières vacances :

En petite enfance : 19 inscrits, en moyenne enfance : 37 inscrits.

Monsieur Defrance précise que les TAP font l'objet de subvention. Pour cette année 2015-2016 la demande de subvention a été envoyée à l'agence de service et de paiement , la

mairie a reçu un courrier l'informant de la nécessité d'avoir un PEDT pour toucher des subventions.

Le PEDT a pour objectifs de :

- Permettre la découverte culturelle dans un territoire rural
- Promouvoir la défense de l'environnement
- Impliquer les parents et la famille des élèves dans les actions mises en place.

Au final de ce projet une convention tripartite va être signée, l'agence de paiement paiera par la suite .

Monsieur Durécu réplique que le PEDT implique le fait d'avoir du personnel qualifié.

Monsieur Defrance lui répond oui. La mairie dispose d'animateurs en périscolaire qui ont le BAFA. Ainsi, nous respectons le quota en maternelle 1 animateur pour 10 enfants et en élémentaire 1 animateur pour 14 enfants.

Monsieur Gemey précise que le centre de loisirs rentre toujours dans le quota animateur qualifié / enfants.

Madame Leclerc comprend les objectifs du PE mais elle souhaite savoir les buts et les moyens, derrière concrètement comment cela va se présenter ?

Monsieur Defrance explique que les TAP se déroulent sous forme d'atelier et en parallèle il va y avoir un groupe de pilotage qui va être défini avec les élus, Monsieur Fervin (directeur du centre de loisirs), les partenaires locaux, les directrices des écoles, et derrière il y aura une évaluation dans le PEDT à deux reprises dans l'année.

Madame Leclerc souhaite savoir quand cela va être bouclé ?

Monsieur Defrance lui répond que le décret est sorti en juillet et que le dossier doit être clôturé au 30/11/15.

Il précise qu'aujourd'hui, les TAP représentent 6 animatrices en maternelle et 8 animateurs en primaire, ce qui créent des charges salariales importantes.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adoptent le nouveau projet éducatif.**

### **3) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL PAR RAPPORT A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

#### **Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)**

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de Doudeville, dont le siège se situe Place du Général de Gaulle 76560 Doudeville.
- Le Préfet de Rouen.

- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Seine Maritime, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie

Convient ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Doudeville dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

### **Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial**

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Permettre la découverte culturelle dans un territoire rural.
- Promotion de la défense de l'environnement.

### **Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial**

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

### **Article 4 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les enseignants des écoles maternelle et primaire.
- Du directeur du Centre de Loisirs et de du Centre Social.
- La Communauté de Communes via son ambassadeur du tri

### **Article 5 : Pilotage du projet**

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Commune de Doudeville.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Des enseignants de l'école maternelle et primaire.
- Des élus de la Commission Scolaire.
- Les parents élus
- Du Directeur du Centre de Loisirs Sans Hébergement
- Du Directeur du Centre Social
- De bénévoles.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

### **Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

### **Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat suivant : Contrat Enfance Jeunesse. Contrat Centre Social.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra-scolaire : Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi après-midi.

**Article 8 : Evaluation du projet**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage tous les trimestres.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Doudeville, le 23 septembre 2015

Le Maire de Doudeville

Le préfet de Seine Maritime

Mr Erick MALANDRIN

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale du,

Si nécessaire, le représentant de la CAF

Le cas échéant le représentant de l'association  
Les parents d'élèves

Le cas échéant le représentant  
d'une autre collectivité territoriale

Le cas échéant le représentant d'autres partenaires

**Propositions de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal adoptent ou n'adoptent pas le projet éducatif territorial.

Les membres du Conseil Municipal autorisent ou n'autorisent par Monsieur Malandrin, maire de Doudeville à signer cette convention tripartite.

Les membres du Conseil Municipal autorisent ou n'autorisent par Monsieur Malandrin, maire de Doudeville à signer toutes les conventions se rapportant au projet éducatif territorial.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Monsieur Durécu précise que sur le principe c'est obligatoire pour avoir la subvention.

Monsieur Malandrin confirme que c'est plus contraignant mais il y a des obligations cadrées.

Monsieur Defrance explique que le but est d'améliorer les ateliers proposés, le projet peut être reconduit tacitement pendant 3 ans mais il est possible d'y apporter des corrections tous les ans.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adoptent le projet éducatif territorial.**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur Malandrin, maire de Doudeville à signer cette convention tripartite.**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur Malandrin, maire de Doudeville à signer toutes les conventions se rapportant au projet éducatif territorial.**

**4) FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Les nouveaux tableaux des dépenses de fonctionnement des écoles sont déposés sur les tables.

**Commission Scolaire**

**Mardi 2 novembre 2015**

A 18H00

**VILLE DE DOUDEVILLE**

**COMPTE RENDU**

<b>Communes</b>	<b>Présents</b>
	<b>TONNERRE Emmanuelle</b>

	<b>MARTIN Dominique</b>
<b>ANNEVILLE</b>	<b>DANIEL Delphine</b>
<b>ANNEVILLE</b>	<b>PASQUIER Catherine</b>
<b>ANNEVILLE</b>	<b>VOUIN Patricia</b>
<b>CARVILLE POT DE FER</b>	<b>FRIBOULET Benoît</b>
<b>DOUDEVILLE</b>	<b>DUTHOIT Eric</b>
<b>DOUDEVILLE</b>	<b>FORTIN Jacques</b>
<b>DOUDEVILLE</b>	<b>MALANDRIN Eric</b>
<b>FULTOT</b>	<b>POUYER Francisca</b>
<b>GONZEVILLE</b>	<b>ROUSSEL Mathilde</b>
HARCANVILLE	<b>LANGLOIS Jean-Pierre</b>
<b>HEBERVILLE</b>	<b>MOONEN Marianne</b>
<b>HEBERVILLE</b>	<b>FOLLIN Stéphane</b>
<b>ROBERTOT</b>	<b>DUSSAUX Marcelle</b>
ROUTES	<b>FOURNIL Yves</b>
SAINT LAURENT EN CAUX	<b>PIEDNOEL Michel</b>
<b>YVECRIQUE</b>	<b>LACHEVRES Dominique</b>

**Ordre du jour :**

- décision des nouvelles modalités de fonctionnement du scolaire et du périscolaire,
- décision d'une facturation individuelle ou globale des frais de fonctionnement du périscolaire,
- les frais de fonctionnement du périscolaire
- les frais de fonctionnement (équipement des écoles, charges salariales, etc)
- questions diverses

### **Compte-rendu :**

Monsieur Malandrin remercie tout d'abord les directrices des écoles de leur présence. Il explique qu'au-delà des frais de fonctionnement, les maires ont des questions à poser et s'excuse de répondre tardivement à leurs sollicitations depuis la dernière commission du 6 août 2015.

Monsieur Malandrin explique que la commune de Doudeville a toujours le même mode de calcul qu'auparavant. Qu'aujourd'hui, dans un souci de transparence, toutes les photocopies des factures sont tenues à la disposition des maires.

Monsieur Malandrin propose par exemple de faire une commission d'élus, qui pourrait valider les données sur lesquelles on va s'entendre ce soir.

Monsieur Defrance confirme que la copie des factures peut être consultée à la mairie de Doudeville. La numérisation est évoquée mais pour l'instant nous restons au format papier.

Monsieur Malandrin interroge les maires pour savoir comment les maires souhaitent vérifier les frais de fonctionnement. Il propose soit une commission soit une lecture individuelle.

Madame Dussaux intervient pour confirmer que l'ensemble des maires est concerné par ce dossier.

Monsieur Langlois propose la mise en place d'une sous-commission qui étudierait les factures.

Monsieur Malandrin souhaite qu'aujourd'hui soit soulevé les méthodes de calcul afin de les adapter en fonction de l'utilisation des locaux. En effet, l'école est utilisée par le périscolaire et le centre de loisirs et dans un souci de transparence, il faut harmoniser les méthodes de calcul, les clarifier, les discuter, les réécrire car tout était en pot commun jusqu'à ce jour.

Tout d'abord, le périscolaire est une obligation légale avec sa propre comptabilité.

Après, la garderie et les études surveillées, Monsieur Malandrin expose qu'il est normal que si aujourd'hui ça nous coûte de l'argent, on puisse le récupérer.

Les frais de personnel (qui travaillent dans les écoles et qui ont un coût non négligeable), les fluides (électricité, gaz...), on va essayer de proposer un mode de calcul, en fonction de l'affectation scolaire, garderie, études surveillées...

Madame Roussel souhaite savoir pourquoi le mobilier est retenu dans le mode de calcul. Monsieur Malandrin lui répond qu'il y a de l'investissement qui n'est pas réclamé aux communes, c'est l'investissement sur le fond. Et de l'investissement consommable comme le mobilier et l'informatique : c'est à l'usage de tous les élèves. Monsieur Malandrin s'engage à enlever la TVA remboursée en précisant que ce n'est pas tout à fait légal mais que dans un souci d'égalité puisque nous récupérons la TVA, il veut bien la déduire mais il est normal que ce type de facture rentre dans les frais de fonctionnement.



Monsieur Fortin précise qu'au début ce n'était que le bâtiment qui était pris en charge.

Monsieur Malandrin souhaite désormais que pour l'établissement de nos frais de fonctionnement l'ensemble des maires soit réuni pour discuter ensemble des calculs.

Monsieur Langlois demande une réunion générale avant d'imposer les frais de fonctionnement. En effet, il explique que les coûts sont importants et par rapport aux dotations qui baissent quand il a 50 000 euros de frais scolaire, c'est un budget important pour sa commune, il faut bien cadrer.

Monsieur Defrance répond que l'objectif est de prendre des décisions pour que les frais de fonctionnement baissent, jusqu'à maintenant on reconduit chaque année les modalités de calculs, il convient de les modifier.

⇒ les fluides : Monsieur Malandrin explique que l'école est occupée par le centre de loisirs pendant les vacances, il propose à chaque vacances (petites et grande) un relevé des index de gaz et d'électricité au début des vacances et à la fin, sauf pour les grande vacances où l'index sera relevé une semaine après la fin de l'école (ménage) et une semaine avant la rentrée de septembre car le ménage et la préparation de la rentrée scolaire profite à tous.

Madame Martin explique que pendant les vacances de pâques et la dernière semaine d'août, il y a des cours de remise à niveau. Il est donc proposé que pour l'école Breton, les fluides soient payés par l'ensemble des communes pendant les vacances de pâques.

Monsieur Malandrin précise que pour la gestion du bien immobilier, la commune de Doudeville continue de chauffer les écoles, même hors période scolaire.

⇒ le personnel : Monsieur Defrance explique que la masse salariale est importante, qu'un certain nombre d'agents sont titularisés et que cela a une très grosse répercussion sur cette masse salariale.

Monsieur Defrance fait le point du personnel par école :

Ecole Breton :

- Une secrétaire : Monsieur Malandrin demande à Madame Martin d'estimer le pourcentage de travail que Madame Rougeole accomplit pour l'école. Madame Martin explique qu'elle travaille pour 75% pour la restauration scolaire et 25% pour l'organisation de la vie de l'école.
- 15h00 de ménage + surveillance du temps le midi
- 4 personnes dont 2 à temps plein pour le ménage + 1 à mi-temps + 1 complément de temps
- Intervenant musique pour 11heures/semaine

Ecole Mensire :

- 6 ATSEM
- 2 personnes à temps partiel pour faire le complément du ménage des ASEM qui assurent le périscolaire

Monsieur Defrance précise qu'à l'école Breton un complément de 15h00 est attribué à Nelly Robert qui fait office d'ATSEM, c'est effectivement du confort mais elle accompagne les enfants qui ne sont pas reconnus par la maison du handicap.

Madame Martin explique que pour la maison du handicap il faut une demande des parents et après de nombreuses démarches, la maison du handicap peut attribuer x heures pour accompagner l'enfant. Des AVS sont donc donnés par la maison du handicap mais cela bénéficie à tous.

Monsieur Defrance insiste sur le fait que ces 15h00 sont nécessaires pour pallier aux difficultés d'enfants dans certaines classes.

Madame Roussel trouve ça moins choquant d'avoir une personne à temps partiel à l'école élémentaire plutôt que 6 ATSEM en maternelle.

Madame Tonnerre informe que l'éducation nationale demande que les enfants travaillent en petit groupe et que le fait d'avoir une ATSEM par classe permet un meilleur travail avec les enfants, car les ATSEM sous la responsabilité de la maîtresse prennent en charge un groupe.

Madame Roussel trouve qu'il y a de moins en moins de classe qui fonctionnent avec une ATSEM par classe, une ATSEM pour deux classes ce n'est pas aberrant.

Monsieur Malandrin partage l'avis de Madame Roussel mais il veut également prendre la défense de l'école. Il explique qu'il a pris la décision de ne plus faire de remplacement de petite durée car avant lorsqu'il manquait quelqu'un ; dans l'heure, l'ATSEM absente, était remplacée, désormais c'est une gestion en interne. Un effort a donc été demandé par rapport au passé. Monsieur Malandrin confirme que cette réunion est un débat, car c'est l'école de l'ensemble des communes. Avant ce choix se limitait au maire et à un adjoint, désormais on fait participer tout le monde, il faut trouver le meilleur coût pour le meilleur fonctionnement sans oublier la qualité de fonctionnement.

Madame Tonnerre évoque ces difficultés notamment lorsqu'elle reçoit à l'école des enfants avec des troubles autistiques et lorsqu'ils ne sont pas encore reconnus par la maison du handicap. Actuellement, nous avons un enfant présentant des troubles autistiques qui n'est pas propre, sans ATSEM son accueil serait très très compliqué. Elle reconnaît que cela a un coût mais que c'est utile et que le rôle des ATSEM c'est aussi faire la préparation des activités.

Madame Roussel explique que dans la classe de son enfant scolarisé en moyenne section de maternelle, l'ATSEM est présente soit le matin, soit l'après-midi. L'école Mensire peut donc fonctionner comme ça.

Madame Martin répond que l'arrivée en CP des enfants de l'école Mensire se fait sans difficulté, que la qualité du travail pour les enfants est remarquable par rapport aux autres écoles. Les équipes en maternelle et en primaire fonctionnent, sont stables car c'est un travail de qualité et de fond, ça peut coûter cher mais par exemple lorsque nous avons du

chauffage dans les toilettes c'est quand même plus agréable pour les enfants plutôt que d'avoir des toilettes non chauffés et sans lumière comme dans certaines écoles.

Monsieur Langlois comprend les explications mais il a un budget à tenir.

Madame Dussaux explique que les coûts de scolarité sont à diviser par deux, elle trouve qu'il existe un souci dans les coûts de fonctionnement par rapport à Héricourt-en-Caux par exemple.

Monsieur Defrance précise qu'à Doudeville nous avons un intervenant musique, que les enfants vont à la piscine... que ça a un coût.

Monsieur Fournil répond que la piscine est moins chère à Yvetot. Que les tarifs de cantine sont moitié moins chers dans certaines sociétés.

Monsieur Malandrin ne souhaite pas évoquer la cantine qui ne fait pas partie du sujet du jour, les prix ayant été décidés suite à un marché public.

Monsieur Fournil s'inquiète de tous ces coûts et informe qu'un jour il risque de ne plus pouvoir payer l'école.

Monsieur Follin répond à ces remarques que ce qui l'a choqué c'est la flambée des prix avec presque 450 euros d'augmentation. Il précise qu'il participe au prix de la cantine dans sa commune.

Monsieur Malandrin explique qu'il fait part à l'ensemble des maires de la réalité de la chose, les factures sont donc à votre disposition.

Monsieur Defrance félicite le travail du personnel

Madame Tonnerre souhaite préciser que le personnel est vieillissant, qu'il coûte donc plus cher.

Monsieur Fortin précise que l'ancienne municipalité a titularisé les agents.

Monsieur Malandrin confirme que c'est un héritage.

Monsieur Lachèvres explique que la mairie de Doudeville n'était pas obligé de titulariser, qu'il était possible de les mettre en CDI au bout de 6 ans.

Monsieur Malandrin répond que notre levier est faible car presque tout le personnel est titulaire de son poste, c'est un problème qu'il faut assumer.

#### Garderie :

Monsieur Defrance expose les dépenses. Il confirme que certaines communes paient des frais de fonctionnement (garderie, études surveillées) alors qu'il y a aucun enfant de leur

commune. Qu'il convient de décider aujourd'hui ce que l'ensemble des maires souhaite faire.

Garderie du matin : 2 personnes pour la maternelle  
2 personnes pour l'école élémentaire car les lieux sont dissociés

Pour l'école maternelle :

Matin : 13 inscrits mais en moyenne 5 élèves : 62% hors doudevillais  
38% doudevillais

Soir : 11 inscrits mais en moyenne 4 élèves : 45% hors doudevillais  
55% doudevillais

Pour l'école élémentaire :

Matin : 46 inscrits 41% hors doudevillais  
59% doudevillais

Soir – étude surveillée : 44 inscrits: 47% hors doudevillais  
53% doudevillais

Madame Tonnerre souhaite préciser qu'il est possible de s'étonner du peu de fréquentation mais que cette demande a été faite en conseil d'école par les parents d'élèves élus.

Monsieur Lachèvres confirme que la commune doit assurer la garderie et la cantine.

Monsieur Malandrin explique que nous sommes à 50%/50%, qu'il n'y a donc pas de raison que la commune de Doudeville paie tout où alors on refacture au prorata des enfants de chaque commune.

Monsieur Defrance informe que le coût de l'étude surveillée s'équilibre entre les charges et le montant payé par les familles.

Madame Martin souhaite savoir si elle peut continuer à proposer les cours du soir car parfois c'est lors d'une rencontre avec les parents qu'elle évoque cette possibilité en cas de difficultés des parents pour les devoirs du soir.

Monsieur Malandrin répond que c'est le choix des maires, si on sort les frais au prorata de leurs enfants. La question est de savoir s'il y a des communes qui se retirent de ce système.

Madame Roussel explique qu'elle veut bien prendre ses responsabilités comme pour la cantine, que la commune de Doudeville refacture ensuite au prorata.

Monsieur Defrance attire quand même l'attention des maires sur le fait que pour les mairies concernées par la garderie de maternelle notamment, les mairies vont avoir des surprises.

Monsieur Friboulet trouve que ce sont les familles qui vont être lésées.

Monsieur Defrance lui répond que oui, si la commune n'adhère pas.

Monsieur Malandrin souhaite clarifier les frais de fonctionnement des écoles. Après la commune s'engage ou ne s'engage pas mais ce n'est pas à la commune de Doudeville de régler pour tout le monde.

Monsieur Malandrin demande à l'ensemble des maires présents : est-ce qu'on sort ces frais comme pour la cantine et on les refacture au prorata des enfants de chaque commune ?  
A l'unanimité des maires présents, ce nouveau mode de calcul est validé.

Monsieur Defrance explique qu'on a un programme d'entretien des écoles et que chaque année, la commune de Doudeville entretient une classe à l'école Breton et une classe ou un couloir pour l'école Mensire.

Madame Martin précise qu'à l'école Breton, il y a 11 classes et c'est donc une classe renouvelée tous les 11 ans.

Monsieur Langlois est surpris que ça passe en fonctionnement.

Monsieur Malandrin explique que compte dans les frais de fonctionnement les matières 1<sup>ère</sup> (les frais de personnel ne sont pas comptés), dorénavant avant de prendre une décision on passera par un dialogue.

Madame Tonnerre précise qu'il y a 13 ou 14 ans, les parents d'élèves ont fabriqué une cabane en bois, mais la commission de sécurité a décidé cette année que ce jeu ne devait plus être utilisé. Elle informe donc qu'elle va réclamer un nouveau jeu car actuellement il n'y a qu'un toboggan pour 145 élèves.

Monsieur Malandrin explique que l'école est dotée d'une psychologue scolaire, il convient de lui mettre à disposition un téléphone, un ordinateur et des tests.

Monsieur Malandrin ressort la lettre de la mairie d'Harcenville qui demande que les maires soient convoqués au conseil d'école.

Madame Tonnerre répond qu'elle n'a le droit de convoquer qu'un maire et un adjoint car l'école n'est pas RPI.

Monsieur Malandrin informe que désormais les comptes rendus seront envoyés par Madame Martin et Madame Tonnerre par voie dématérialisée, et la mairie de Doudeville renverra ces comptes rendus à l'ensemble des mairies.

Monsieur Langlois explique qu'il existe une formule sur les coûts pondérés : prix moyen / élèves X par un rapport sur le potentiel financier de la commune ÷ potentiel financier des communes des mêmes strates. Et cela correspond pour Harcenville à 800 - 900 euros.

Madame Roussel pense que cette formule de pondération fonctionne pour les SIVOSSE pas pour les communes.

Monsieur Fournil informe qu'il existe la pondération à partir de 11. Donc il faut voir si on prend les deux écoles ensemble ou séparément.

Monsieur Langlois lui répond que maintenant c'est à partir de 1.

Monsieur Malandrin veut bien voir les modalités d'application mais ce soir il n'est pas possible de s'engager sur ce calcul.

Monsieur Langlois souhaite que l'on regarde et qu'on fasse le calcul.

Monsieur Malandrin précise que c'est une piste qui va être étudiée et qui sera présentée à la prochaine réunion.

Monsieur Defrance déclare que certaines communes vont être défavorisées.

Monsieur Malandrin explique que c'est une question qui va être traitée lors de la prochaine réunion mais qui ne peut pas être décidée ce soir. La prochaine fois, des tableaux par communes seront présentés et les maires délibéreront sur le mode de calcul.

Madame Martin souhaite profiter de cette réunion pour remercier les mairies qui participent à la coopérative scolaire.

Madame Tonnerre remercie également les mairies pour la coopérative de l'école Mensire et elle rappelle qu'elle a envoyé aux mairies un mail pour connaître le nombre d'enfants de chaque communes nés en 2013 – début 2014, il lui faut la réponse pour vendredi.

Monsieur Defrance explique que pour les temps d'activités périscolaire, la commune a reçu l'année dernière une subvention de 50 euros + 40 euros car nous sommes en milieu rural isolé/enfant. Cette année, il faut élaborer un projet éducatif territorial pour avoir toujours ses subventions, la date butoir est le 30 novembre 2015, demain ce projet sera adopté et voté en conseil municipal, puis on signera une convention... et nous aurons la subvention.

Monsieur Malandrin conclut que le projet éducatif territorial sera envoyé par voie dématérialisée aux communes quand il sera voté par le conseil municipal. Concernant les frais de fonctionnement, les maires seront conviés à une réunion avant de déterminer les montants. Après la commission scolaire, la commune de Doudeville enverra les échanges faits par les directrices et les parents d'élèves élus afin d'associer toutes les communes à ces choix, la commune de Doudeville vous enverra donc le compte rendu.

Séance levée à 19h50.

#### Proposition de délibération

Les membres du Conseil Municipal adoptent ou n'adoptent pas les modalités de calcul des frais de fonctionnement des écoles.

Les membres du Conseil Municipal adoptent ou n'adoptent pas le montant des frais de fonctionnement réclamés aux communes extérieures pour les écoles publiques de Doudeville au titre de l'année scolaire 2013/2014.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Monsieur Malandrin expose que certains maires ont pris dans leur commune des délibérations pour fixer le prix des frais de fonctionnement, il a semblé important de faire une réunion avec les maires afin de discuter de ces frais.

Cette année sur le prix de fonctionnement, certains maires n'avaient pas d'enfant ni en garderie ni en études surveillées et souhaitaient que ces frais soient sortis des frais de fonctionnement de l'école. Ils seront refacturés par la suite aux communes au prorata du nombre d'enfants.

Monsieur Defrance explique qu'avant on englobait garderie et étude surveillée. En août, suite à la réunion avec les maires sur le coût de fonctionnement des écoles surtout en maternelle qui était justifié par l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> classe et donc le coût salarial. Suite à cette réunion des courriers nous ont été adressés, on a donc hier refait une réunion : soit reconduire, soit dissocier les frais liés à la scolarité.

Maternelle : 1 405.86 euros/enfant

Elémentaire : 1 000.11 euros/enfant

Monsieur Perche souhaite savoir si tous les maires étaient d'accord ?

Monsieur Malandrin lui répond qu'ils étaient tous présents et il y a eu confrontation avec échange fructueux entre les maires et les directrices. Ils ont compris d'où venait la flambée du coût de fonctionnement, il n'y a pas eu d'opposition formelle par rapport aux lettres que nous avons reçues. Aujourd'hui, les maires attendent les frais que nous allons leur présenter. L'année prochaine, nous réunirons les maires pour discuter des frais de fonctionnement.

Concernant les fluides : les agents des services techniques vont faire des relevés de compteurs pendant le temps des vacances car effectivement les locaux servent également au centre de loisirs et on va bien préciser où est affecté le personnel car les maires veulent une précision sur le personnel.

Monsieur Defrance confirme que la mairie souhaite calculer au plus juste les fluides et les charges de personnel. Exemple : Madame Martin a dit que Madame rougeolle faisait 75% de son travail pour la restauration scolaire, à voir...

Monsieur Orange constate une baisse du coût de l'énergie, il souhaite savoir si nous pouvons attribuer cette baisse de 9000 euros aux travaux d'isolation sur les écoles ?

Monsieur Defrance lui répond qu'il pense que oui l'isolation a permis de baisser le coût.

Monsieur Orange précise qu'il est important de vérifier si le coût des travaux va être amorti avec les baisses du coût des fluides.

Monsieur Durécu insiste en expliquant que ce n'est pas un bâtiment HQE, qu'il y aura toujours un coût même si on le réduit.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adoptent les modalités de calcul des frais de fonctionnement des écoles.**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adoptent le montant des frais de fonctionnement réclamés aux communes extérieures pour les écoles publiques de Doudeville au titre de l'année scolaire 2013/2014 soit un coût par enfant de 1405.86euros pour l'école maternelle et un coût de 1000.11euros pour l'école primaire.**

## **5) REGLEMENT DU CIMETIERE**

Le règlement du cimetière est annexé à l'ordre du jour.

### **Proposition de délibération**

Les membres du Conseil Municipal adoptent ou n'adoptent pas le règlement du cimetière.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Madame Cuadrado expose le règlement du cimetière et s'attarde sur l'article 10-1 où il convient de faire un choix pour la taxe de dispersion entre 25 euros et 50 euros.

Monsieur Perche souhaite savoir si une police va être choisie ?

Madame Cuadrado confirme qu'une police sera imposée et que la mairie va faire pareil avec le colombarium car les familles gravent la porte et à la fin de la concession remettent l'identifiant sur le mur du souvenir.

Madame Cuadrado informe que le règlement du cimetière va être envoyé aux professionnels ainsi qu'à chaque famille qui achète une concession et il sera également affiché au cimetière.

Monsieur Durécu souhaite connaître le prix dans les autres communes ?

Madame Cuadrado lui répond que c'est à peu près le même.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adoptent le règlement du cimetière.**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité choisissent le montant de 25 euros pour la taxe de dispersion.**

## **6) MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE POUR LES TOMBES PERPETUELLES EN ETAT D'ADANDON**

Un grand nombre de tombes sont actuellement sans concession et ou/en état manifeste d'abandon.

C'est pourquoi, une procédure de reprise est envisagée afin de libérer des emplacements et permettre ainsi un nouvel agencement du cimetière.

Pour les concessions perpétuelles la procédure est longue et complexe (Code Général des Collectivités Territoriales arts L.2223-4, L.2223-17, L2223-18, R2223-12 à R2223-23)

Pour les tombes sans actes et les concessions non renouvelées, les procédures sont simplement basées sur de l'information aux familles.

Avant tout engagement de formalités, Monsieur le Maire, sollicite l'accord du Conseil Municipal sur l'opportunité ou non d'engager ces différentes actions.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Madame Cuadrado explique que cela concerne environ 200 tombes.

Monsieur Perche souhaite savoir si la procédure sera faite par la mairie ?

Madame Cuadrado lui répond que oui.

Monsieur Perche trouve que c'est une procédure longue.

Madame Cuadrado confirme qu'elle va durer 5 ans.

Avant tout engagement de formalités, Monsieur le Maire, sollicite l'accord du Conseil Municipal sur l'opportunité ou non d'engager ces différentes actions.



Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité acceptent que Monsieur le Maire engage les formalités sur la mise en place de la procédure pour les tombes perpétuelles en état d'abandon.

#### **7) DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT**

Afin de pouvoir mandater du matériel pour les espaces verts (taille haies...)

La décision modificative suivante est nécessaire :

<b>BUDGET VILLE 2015</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
215 MATERIEL ESPACES VERTS – 21578 MATERIEL OUTIL.		+ 915.00
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – 2135 INSTAL. GENERAL. AGENCEMENT AMENAGEMENT CONSTRUCTION		- 915.00

#### **Proposition de délibération**

Les membres du Conseil Municipal autorisent/n'autorisent pas ce virement de crédits.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent ce virement de crédits.

#### **8) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN MINIBUS**

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle à l'association USD en cas d'achat d'un minibus subventionné par la ligue.

#### **Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à octroyer une subvention exceptionnelle à l'association USD en cas d'achat d'un minibus subventionné par la ligue.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2016.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Monsieur Durécu trouve que c'était plus intéressant dans le cadre du 276.

Monsieur Malandrin confirme mais le 276 n'existe plus

Monsieur Durécu précise que la mairie perd par rapport à avant.

Monsieur Gemey lui répond oui mais s'il n'y a pas l'euro 2016 qui paiera 50% du minibus à l'association USD, on ne pourrait pas acheter le minibus.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à octroyer une subvention exceptionnelle à l'association USD en cas d'achat d'un minibus subventionné par la ligue.**

**Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2016.**

#### **9) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE ET DES EQUIPEMENTS ASSOCIES DU STADE PIERRE DUCROTTE**

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la ligue de football pour effectuer des travaux de mises aux normes du

terrain de football au stade Pierre Ducrotté comme le remplacement de la main courante, des équipements du terrain (cabines dirigeants...).

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès de la ligue de football pour effectuer des travaux de mises aux normes du terrain de football au stade Pierre Ducrotté comme le remplacement de la main courante, des équipements du terrain (cabines dirigeants...).

Les crédits nécessaires à ces travaux seront prévus au budget communal 2016.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Les travaux de la main courante sont évoqués.

Monsieur Perche souhaite savoir si nous avons des prix ?

Monsieur Métails lui répond qu'il aura les devis la semaine prochaine.

Monsieur Perche s'interroge sur le coût de la part de la commune ?

Monsieur Gemey lui explique que la main courante est récupérable en cas de changement d'emplacement du terrain.

Monsieur Laurent précise que ce n'est pas un investissement pour 1 an le matériel sera récupérable.

Monsieur Malandrin explique que le terrain n'est plus conforme que la mairie a obtenu une dérogation.

Monsieur Gemey confirme que la dérogation de 3 ans est soumise à un projet concret dans l'année.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès de la ligue de football pour effectuer des travaux de mises aux normes du terrain de football au stade Pierre Ducrotté comme le remplacement de la main courante, des équipements du terrain (cabines dirigeants...).**

**Les crédits nécessaires à ces travaux seront prévus au budget communal 2016.**

**10) MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOSSE**

Le 8 octobre dernier, nous avons reçu une correspondance du Président du SIVOSSE demandant aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Le courrier du Président du SIVOSSE ainsi que l'extrait du registre des délibérations du comité syndical vous ont été transmis en pièces jointes.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal :

Emettent un avis favorable/défavorable à la modification de ses statuts dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération.

Chargent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du SIVOSSE de la présente décision.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Les membres du Conseil Municipal :**

**Emettent un avis favorable à l'unanimité à la modification de ses statuts dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération.**

Chargent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du SIVOSSE de la présente décision.

**11) VALIDATION DES RAPPORTS DU SIAEPA DE LA REGION DE DOUDEVILLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2014.**

Vous trouverez en pièces jointes les rapports du SIAEPA de la région de Doudeville sur le prix et la qualité de service eau, assainissement et assainissement non collectif pour l'année 2014.

**Proposition de délibération :**

Les membres du Conseil Municipal :

Valident / ne valident pas les rapports du SIAEPA de la région de Doudeville sur le prix et la qualité de service eau, assainissement et assainissement non collectif pour l'année 2014.

Chargent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du SIAEPA de la région de Doudeville de la présente décision.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Les membres du Conseil Municipal valident les rapports du SIAEPA de la région de Doudeville sur le prix et la qualité de service eau, assainissement et assainissement non collectif pour l'année 2014.**

**Chargent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du SIAEPA de la région de Doudeville de la présente décision par 17 voix pour (majorité municipale) et 5 abstentions (opposition municipale).**

## 12) VALIDATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

<b>TARIFS</b> <b>CENTRE DE LOISIRS</b>
---

### Tarifs Garderie

-Accueil du matin de 7H30 à 8H45

-Accueil du soir de 16H30 à 17H45

	Formule	Tarif	Tarif	Tarif Matin	Tarif Soir
		Matin	Soir	Semaine	Semaine
QUOTIENT FAMILIAL < 7000 €	Q1	1	0,75	4	3
7000 € < QF < 10000 €	Q2	1	0,75	4	3
10000 € < QF < 14000 €	Q3	1	0,75	4	3
QF > 14000 €	Q4	1	0,75	4	3
NON DOUDEVILLAIS	Q5	1	0,75	4	3

Pour toutes les ouvertures de l'accueil de loisirs (Mercredis, Petites vacances et Grandes Vacances d'été)

### Tarifs du Mercredi

	Formule	Tarif
		Demi-journée
QUOTIENT FAMILIAL < 7000 €	Q1	3
7000 € < QF < 10000 €	Q2	4
10000 € < QF < 14000 €	Q3	5
QF > 14000 €	Q4	6
NON DOUDEVILLAIS	Q5	6,5

#### Tarifs Petites Vacances

	Formule	Tarif	Tarif	Tarif
		Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
QUOTIENT FAMILIAL < 7000 €	Q1	3	5	20
7000 € < QF < 10000 €	Q2	4	6,25	25
10000 € < QF < 14000 €	Q3	5	8	32
QF > 14000 €	Q4	6	9,5	38
NON DOUDEVILLAIS	Q5	6,5	10,5	42

#### Tarifs Grandes Vacances (ÉTÉ)

	Formule	Tarif	Tarif	Tarif
		Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
QUOTIENT FAMILIAL < 7000 €	Q1	3	7	28
7000 € < QF < 10000 €	Q2	4	8,25	33
10000 € < QF < 14000 €	Q3	5	10	40
QF > 14000 €	Q4	6	11,5	46
NON DOUDEVILLAIS	Q5	6,5	12,5	50

-Tarif demi journée seulement pour les moins de 6 ans.

-Pour les plus de 6 ans, en cas de présence à la demi journée, le tarif journée sera appliqué.

#### Sorties

Le Centre de Loisirs pourra être amené à demander une participation aux familles pour l'organisation des sorties.

#### Mini-Camps

Pour les parents inscrivant leurs enfants uniquement pour les mini-camps, le tarif sera de 13 € la journée soit 39 € pour les trois jours d'activité.

Une précision pour « les petites vacances » a été apportée, en effet, le restaurant scolaire étant fermé pendant cette période, ce sont les familles qui fournissent les repas. Une réduction de 2 euros sera effectuée sur le tarif à la journée.

#### Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas les tarifs du centre de loisirs de Doudeville.

#### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les tarifs du centre de loisirs**

### **13) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

#### Proposition de délibération :

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Charles WAUTOT, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Les membres du Conseil Municipal accordent l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros.**

**14) VALIDATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE SUITE A LA CREATION D'UNE CLASSE « DECOUVERTE ».**

**TARIF ECOLE DE MUSIQUE DE DOUDEVILLE  
2015/2016**

**DOUDEVILLE(AVEC PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX FLEUR DE LIN DE 30%)**

	SOLFEGE + INSTRUMENT	INSTRUMENT SEUL SUR DEROGATION OU 2EME INSTRUMENT	EVEIL	PARTICIPATION AUX ATELIERS	OFFRE DECOUVERTE 6-8 ANS
SOMME A REGLER A LA COMMUNE	575	495	150	50	250
COUT REEL AUX FAMILLES APRES DEDUCTION 30%	402,5	346,5	105	35	175

**HORS DOUDEVILLE(AVEC PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX FLEUR DE LIN DE 30%)**

	SOLFEGE + INSTRUMENT	INSTRUMENT SEUL SUR DEROGATION OU 2EME INSTRUMENT	EVEIL	PARTICIPATION AUX ATELIERS	OFFRE DECOUVERTE 6-8 ANS
SOMME A REGLER A LA COMMUNE	690	570	175	50	300
COUT REEL AUX FAMILLES APRES DEDUCTION 30%	483	399	122,5	35	210

**HORS DOUDEVILLE(HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX FLEUR DE LIN AUCUNE PARTICIPATION)**

	SOLFEGE + INSTRUMENT	INSTRUMENT SEUL SUR DEROGATION OU 2EME INSTRUMENT	EVEIL	PARTICIPATION AUX ATELIERS	OFFRE DECOUVERTE 6-8 ANS
SOMME A REGLER A LA COMMUNE	690	570	175	50	300
COUT REEL AUX FAMILLES	690	570	175	50	300

**- 10% A PARTIR DU 2EME ELEVE**

**FOURNIR UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS**

Suite à la création d'une offre découverte pour les 6-8 ans, il convient de revalider les tarifs de l'école de musique de Doudeville. Je vous rappelle que cette classe de découverte est validée pour un an reconductible en fonction des résultats.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas les tarifs de l'école de musique de Doudeville.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Les membres du Conseil Municipal adoptent les tarifs de l'école de musique de Doudeville par 20 voix pour et 2 abstentions (M.DURECU ET M.PERCHE).**

**15) HUIS CLOS**

**16) LA COMMUNE EST CONSULTÉE PAR LA PRÉFECTURE AFIN DE DONNER SES REMARQUES SUR LE PROJET DE RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

Vous trouverez ci-jointe la proposition de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres émise par la Préfecture. Il n'a été scanné que les pages concernant Doudeville, si toutefois vous souhaitez l'intégralité de ce document, il vous suffit de nous en faire la demande.

Notre commune est consultée afin de fournir nos remarques sur ce projet de classement.

**Commentaires du Conseil Municipal :**

**Pas de commentaire**

**17) COURRIERS DIVERS :**

- COURRIER D'ORANGE NOUS INFORMANT DE SON PLAN DE DÉPÔSE DE SON PARC DE CABINES TÉLÉPHONIQUES
- COUREURS DU LIN - TRAIL DU 17 AVRIL 2016
- COURRIERS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
- DON DES FORAINS EN REMERCIEMENT POUR LA FOURNITURE DE L'EAU
- COURRIERS DU DÉPARTEMENT SUR LES SUBVENTIONS ALLOUÉES

**18) PROPOSITION PRÉFECTORALE SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Vous trouverez ci-joint le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui a été présenté par Monsieur le Préfet concernant les propositions de regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet souhaite que notre commune se prononce sur ce projet de schéma.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur Durécu dit que personnellement il votera contre, que de mémoire en 2006 Monsieur Le Préfet préconisait autre chose notamment la fusion des trois communautés de communes. Monsieur Durécu dit que nous allons louper l'objectif de cette réforme territoriale en restant replié sur nous-même et que nous ne sommes plus dans l'intérêt des habitants et qu'il est dommage que les responsables ne soient pas dans une autre vision des perspectives du territoire.**

**Monsieur Malandrin signale que depuis plus d'un an les présidents des communautés de communes au sein du pays ont planché sur ce problème, il s'est avéré au cours des discussions et dès le départ notamment, que la proposition du Préfet avait reçu la validation de tous les présidents, il n'y a pas eu de remarques dans la réflexion, le projet a été débattu et entièrement validé, le projet a donc fait l'unanimité.**

**Monsieur Malandrin fait remarquer qu'aujourd'hui nous fusionnons avec une communauté de communes qui a les mêmes compétences et qu'il n'emmènera pas la commune de Doudeville dans un chèque en blanc (modalité de transfert et compétence à prendre, différence de fiscalité). Il rappelle également que dans le passé, lors de l'adhésion au caux-central, les modalités de transfert n'avaient pas été établies auparavant, d'où les difficultés rencontrées aujourd'hui avec le caux-central (menace de tribunal administratif). Monsieur Durécu lui répond qu'à travers le caux central il est lui-même impliqué, mais que le schéma du préfet était de créer un syndicat unique, et que ce n'est pas le sens de l'histoire d'avoir deux syndicats.**

**Les membres du Conseil Municipal adoptent ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale par 17 voix pour (majorité municipale) et 5 voix contre (opposition municipale).**

### **19) AGENDA DES REUNIONS ET DES MANIFESTATIONS**

**Commentaire Monsieur GEMEY**

### **20) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Orange demande où en sont les travaux du logement de la gendarmerie, Monsieur Métails lui répond que pour l'instant rien n'est commencé, les employés communaux démontent.

Monsieur ORANGE demande s'il n'y aurait pas un problème d'enrobé en ce qui concerne les travaux voirie rue Guillotin, Monsieur Laurent lui répond qu'il s'agit d'un rejet de gravillons qui n'adhèrent pas et que normalement après balayage cela devrait s'atténuer.

Monsieur Malandrin dit que pour l'instant les travaux n'ont pas été réceptionnés, qu'il faudra résoudre tous les petits problèmes avant.



Monsieur Durécu évoque le mouvement de personnel et demande s'il est envisagé de réunir la commission du personnel. Monsieur Malandrin lui répond que pour l'instant un appel à candidature a été lancé, les dossiers arrivent et seront étudiés, la commission du personnel sera réunie prochainement.

Il est évoqué par une personne du public, l'acquisition du bar du commerce : Monsieur Malandrin dit que le propriétaire a retiré le bien de la vente lorsque la commune a préempté le bien. Monsieur Duthoit dit qu'il a rencontré avec Monsieur Gemey deux personnes intéressées par l'acquisition du bien, une proposition a été refusé par le propriétaire du bar du commerce, Monsieur Gemey signale qu'il y a beaucoup de remise en état à faire, que tout a été arraché et que le montant des travaux pour la remise en état se situerait à environ 60000-70000 euros.

Monsieur Gemey précise qu'il travaille beaucoup avec Monsieur Duthoit pour relancer l'activité commerciale à Doudeville, pour l'instant un dossier a abouti, Monsieur Gemey signale que l'on est face à des désillusions, et aussi une image négative de la chambre des commerces également, qu'il est plus facile de détruire un milieu économique que d'en construire un.

Monsieur Perche dit qu'il aurait fallu profiter du PLU pour relancer le commerce Doudevillais, et qu'il n'y a rien dans le PLU pour développer le commerce et de ne pas avoir peur de bouger les choses, il signale également que l'on ne voit pas la place quand on passe à Doudeville. Monsieur Duthoit lui répond que dans le projet signalétique la place sera indiquée. Monsieur Perche demande si un panneau suffira ? Madame Cuadrado dit qu'il y aura un panneau pour limiter la vitesse et de ce fait les gens seront plus attentifs.

**21) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 02 NOVEMBRE 2015 (ADDITIF)**

**Commission d'Appel d'Offres du 02 novembre 2015**

A 17H00

VILLE DE DOUDEVILLE

**COMPTE RENDU**

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
<b>TITULAIRES :</b>				
M. MALANDRIN	X			
M. LAURENT	X			
M. METAIS			X	

M. ORANGE		X		
<u>SUPPLEANTS :</u>				
Mme CUADRADO				
M. DUTHOIT				
M. DURECU	X			M. ORANGE
<u>Autre personne présente :</u>				
M. WAUTOT	X			

La commission était réunie pour traiter le dossier : mise en place de caveaux, cavurnes et relevage de tombes sur la commune de Doudeville.

Quatre bureaux d'études ont été contactés, une publicité a été faite dans Paris-Normandie, Courrier Cauchois et sur le site internet de la commune. Les entreprises avaient jusqu'au lundi 2 novembre 2015 à 12h00 pour déposer un dossier.

Une seule société a répondu par voie dématérialisée alors qu'il était prévu dans le règlement de consultation par courrier en accusé réception ou en main propre à la mairie. En effet, son offre n'a été reçue en mairie que l'après-midi, déposée par chronopost. La Préfecture a été contactée et elle nous a informés que c'était à la commission d'appel d'offres de choisir de la recevabilité ou non de l'offre.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé que l'offre était hors délai. L'appel d'offres a donc été déclaré infructueux et il va être relancé dans les meilleurs délais.

FIN DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
Séance levée à 17h20

Commentaires du Conseil Municipal :

Pas de commentaire

**22) ARRETE D'INTERDICTION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LE CHEMIN RELIANT LA RUE DE BAD NENNDORF AU HAMEAU DE VAUTUIT (EXPOSE DU MAIRE)**

Lors d'une précédente réunion de Conseil, je vous ai informé de l'intention de prendre des arrêtés visant à réguler la circulation sur notre commune.

L'un deux visait à réglementer la circulation du chemin allant de Doudeville à Vautuit en la réservant à la circulation des vélos et des piétons et en y autorisant la circulation à l'usage forestier et agricole. Aucune remarque n'avait été faite sur l'ensemble de ces arrêtés.

Aujourd'hui, cet arrêté est attaqué par un habitant d'Etalleville demeurant au hameau de Seltot et une association « les randonneurs verts cauchois ».

Je vous propose donc de prendre, si vous en êtes d'accord, pour essayer de préserver l'état de cette réfection le plus longtemps possible, et au titre de la préservation des espaces boisés, au titre du dérangement des espèces animales la délibération suivante :

Voir arrêté

Commentaires du Conseil Municipal :

Monsieur Orange dit que tout cela n'est pas cohérent qu'il faudrait alors interdire tous les véhicules à moteur. Monsieur Perche demande s'il faut interdire les cultivateurs qui ont des quads ?

Monsieur Malandrin répond qu'on ne peut pas interdire aux cultivateurs de travailler, s'il existe à l'avenir une dégradation potentielle, ils seront avertis pour faire la remise en état.

Monsieur Duthoit dit qu'il s'est aperçu qu'il y avait plus de promeneurs depuis que le chemin a été refait.

Monsieur Malandrin dit que le fait de prendre ces mesures est rendre service aux gens qui veulent se promener.

**Les membres du Conseil Municipal proposent donc de prendre l'arrêté suivant pour essayer de préserver l'état de cette réfection le plus longtemps possible, au titre de la préservation des espaces boisés, au titre du dérangement des espèces animales, par 20 voix pour et 1 abstention et 1 opposition.**

La séance est levée à 23h35